CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATANIE

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 03 avril 2017 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR RÉGINALD DESROSIERS, MAIRE

 MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR PATRICE TRUCHON, CONSEILLER

 MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

 MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

 MONSIEUR RÉMI SAVARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item « Divers » ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 06 MARS 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 mars 2017 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 mars 2017 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-03**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 13 MARS 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 mars 2017 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 mars 2017 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-04**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MARS 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 mars 2017 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de quatre-vingt-douze-mille-quatre-cent-soixante-dollars et sept-cents (92,460.07$) de déboursés et de treize-mille-cent-soixante-treize-dollars et cinquante-neuf-cents (13,173.59$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-cinq-mille-six-cent-trente-trois-dollars et soixante-six-cents (105,633.66$);

Que ces documents font partie intégrante du procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a. directeur général et secrétaire-trésorier, certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-05**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 118 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINES INTERVENTIONS DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MATANIE ET D’AUTRES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE L’AIDE AUX PERSONNES**

CONSIDÉRANT que tout le territoire de la Municipalité de Sainte-Félicité est desservi dans le domaine de la sécurité incendie et d’aide aux personnes par le Service régional de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Matanie en vertu d’une entente intermunicipale et moyennant le paiement des dépenses afférentes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Félicité fournit aussi d’autres services dans le domaine de la sécurité publique et de l’aide aux personnes;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de se prévaloir des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* et, dans les limites prévues au règlement F-2.1, r-3, de prévoir un mode de tarification pour ces interventions sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné par Monsieur Fidélio Simard, conseiller, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 06 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’Unanimité qu’un règlement portant le numéro 118, soit adopté et que copie dudit règlement fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-06**

**DÉPÔT-PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2016-2020 (PGMR) DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2016-2020 (PGMR) de la MRC de La Matanie et de son plan d’action 2011-2015;

CONSIDÉRANT QUE les principales mesures qui devront être mises en œuvre au cours de la période d’application du plan, soit :

°La collecte et la récupération des plastiques d’ensilage générés dans les entreprises agricoles;

°La mise en place d’équipements de collecte de matières résiduelles sur les terres publiques, particulièrement sur le territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour;

°Le recyclage ou la valorisation des boues des étangs d’épuration d’eaux usées;

°Le soutien financier aux organismes intervenant en gestion des matières résiduelles;

°La caractérisation des matières résiduelles générées à l’échelle du territoire;

°L’étude des options de traitement des matières organiques putrescibles (compostage/biométhanisation);

°La mise en place d’un réseau de réemploi de matières résiduelles selon l’approche d’économie circulaire;

°La mise en place d’un service-conseil aux ICI en rapport à la gestion des matières résiduelles;

°L’implantation d’un programme de reconnaissance des gestionnaires d’ICI qui oeuvrent à une saine gestion des matières résiduelles;

°L’acheminement vers un centre de tri ou le tri des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment;

°L’intensification des campagnes d’été d’information et de sensibilisation à une amélioration de la qualité et de la quantité de matières résiduelles récupérées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt du Plan de gestions des matières résiduelles révisé 2016-2020(PGMR) de la MRC de La Matanie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-07**

**AVIS D’AUDITION 1ER MAI 2017-COUR DU QUÉBEC-CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE-DOSSIER 125-61-022038-167 PR 01/05/2017 1.16-AUTORISATION DU MAIRE À REPRÉSENTER COMME TÉMOIN LA PARTIE DÉFENDERESSE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de l’avis d’audition (Article 166 du *Code de procédure pénale*) le 1er mai 2017 à 9 :30 heures au 382 rue St-Jérôme, Matane, Québec, G4W 3B3 dans le dossier 125-61-022038-167 PR 01/05/2017 1.16, constat 100391804931444, référence : Code de la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE mandater le maire, Monsieur Réginald Desrosiers, à représenter comme témoin la partie défenderesse dans ce dossier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-08**

**DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL DE L’OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LE PROJET NUMÉRO PR 2017-02-07-A-COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES 2017-2022**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du procès-verbal de l’ouverture des soumissions pour le projet numéro PR 2017-02-07-A-Collecte, transport et disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques 2017-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

De prendre acte de fait du dépôt du procès-verbal de l’ouverture des soumissions pour le projet numéro PR 2017-02-07-A.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-09**

**ADJUDICATION DE CONTRAT-PROJET NUMÉRO PR 2017-02-07-A-COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES 2017-2022-BOUFFARD SANITAIRE INC.**

CONSIDÉRANT QU’une demande de soumissions sur le site du SEAO a été adressée concernant le projet numéro PR 2017-02-07 A-Collecte, transport, traitement et disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques 2017-2022;

CONSIDÉRANT QU’une seule soumission a été reçue, tel qu’il appert au procès-verbal d’ouverture des soumissions du 22 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’adjuger en faveur du soumissionnaire conforme, soit Bouffard Sanitaire inc., le contrat concernant le projet numéro 2017-02-07-A-Collecte, transport et disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques 2017-2022 pour la somme de deux-cent-quarante-et-un-mille-six-cent-soixante-huit-dollars et cinquante-six-cents (241,668.56$) taxes incluses, le tout conformément aux documents d’appel d’offres et à la soumission de cette entreprise, datée du 20 mars 2017;

QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties;

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-10**

**DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL DE L’OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L’ACQUISITION D’UN CAMION 4X4**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du procès-verbal de l’ouverture des soumissions sur invitation pour l’acquisition d’un camion 4X4 selon un devis établit par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt du procès-verbal de l’ouverture des soumissions.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-11**

**ADJUDICATION DE CONTRAT-ACQUISITION D’UN CAMION 4X4-GARAGE PAUL VÉZINA (MATANE) INC.**

CONSIDÉRANT QU’une demande de soumissions sur invitation a été adressée pour l’acquisition d’un camion 4X4 selon un devis établit par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, tel qu’il appert au procès-verbal d’ouverture des soumissions du 29 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’adjuger en faveur du soumissionnaire conforme, soit Garage Paul Vézina pour l’acquisition d’un camion 4X4 pour la somme de quarante-

cinq-mille-huit-cent-vingt-six-dollars et sept-cents (45,826.07$) taxes incluses, le tout conformément aux documents d’appel d’offres et à la soumission de cette entreprise, datée du 25 janvier 2017;

QUE le montant soit financé pour une période de quarante-huit (48) mois, et ce, au taux d’intérêt de 0%;

QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé soit autorisé à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-12**

**ADJUDICATION DE CONTRAT-ACQUISITION D’UN GAZEBO-MAISON BOIS ROND ÉRIC TREMBLAY-PROJET UNE PLAGE POUR TOUS**

CONSIDÉRANT QUE dans le projet du pacte rural : Une plage pour tous, l’installation d’un gazebo est prévu;

CONSIDÉRANT QUE Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une soumission reçue pour la construction d’un gazebo, soit :

° Maison Bois rond Éric Tremblay au montant de cinq-mille-deux-cent-quatre-vingt-huit-dollars et quatre-vingt-cinq-cents (5,288.85$) taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’adjuger en faveur du soumissionnaire, soit : Maison Bois rond Éric Tremblay pour la construction d’un gazebo pour la somme de cinq-mille-deux-cent-quatre-vingt-huit-dollars et quatre-vingt-cinq-cents (5,288.85$) taxes incluses, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, datée du 23 janvier 2017;

QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-13**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION-INSTALLATION DU GAZEBO-PLAGE POUR TOUS**

CONSIDÉRANT QU’une demande de permis doit être faite pour l’installation du gazebo sur le terrain de la plage pour tous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé est autorisé à faire une demande de permis de construction pour l’installation d’un gazebo sur le terrain de la plage pour tous;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité la demande de permis.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-14**

**APPUI À LA MRC DE LA MATANIE-DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019 VOLET 3-DÉVELOPPEMENT OU BONIFICATION D’UN SERVICE DE TRAVAIL DE RUE**

CONSIDÉRANT QUE la région Bas-Laurentienne expérimente une entente de partenariat portant sur les services en travail de rue depuis avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE le service de travail de rue fait l’objet d’une entente de partenariat 2016-2019 entre le Collectif de Développement Régional du Bas-Saint-Laurent, le Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux du Bas-Saint-Laurent, les huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent, Emploi-Québec et le Ministère de la Sécurité Publique du Québec, visant à soutenir financièrement les services en travail de rue du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l’importance que revêt le travail de rue pour les jeunes de notre communauté comme mode d’intervention visant à prévenir les risques de délinquance et ainsi augmenter la sécurité de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE les problématiques de sécurité sont multiples, diverses et présentes à la fois dans notre municipalité et sur l’ensemble du territoire de la MRC (consommation, évènements criminels, rassemblement, méfaits,…);

CONSIDÉRANT QU’à l’intérieur du Plan d’action MADA, la Municipalité de Sainte-Félicité s’assure de couvrir l’ensemble des champs d’intervention liés à ses compétences et s’engage à favoriser le mieux-être et la sécurité des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité travaillera prochainement à l’élaboration d’une politique familiale à l’intérieur de laquelle, elle accordera une attention particulière à la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE pour la Municipalité de Sainte-Félicité, le service de travail de rue permet d’améliorer et de renforcer la sécurité sur son territoire et dans la MRC, en travaillant directement sur la prévention des facteurs de risque de délinquance;

CONSIDÉRANT QUE nos jeunes ne fréquentent pas uniquement le territoire municipal mais aussi la Ville de Matane et les autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l’ajout d’un deuxième travailleur de rue vise à bonifier le service déjà en place, cela permettra d’augmenter la fréquence et la régularité à laquelle les jeunes peuvent avoir l’occasion d’interagir et de développer une relation de confiance avec les intervenants de proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité appui la MRC de La Matanie dans sa demande d’aide financière pour la bonification du service de travail de rue.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-15**

**AUTORISATION D’ENGAGEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA RÉALISATION DE LA DÉMARCHE REGROUPÉE DES POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes au *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* ont reçu la confirmation d’une aide financière par le Ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes au *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* ont autorisé la MRC de La Matanie à coordonner les travaux liés à la démarche regroupée;

CONSIDÉRANT QUE l’aide financière reçue doit notamment servir à l’embauche d’un chargé de projet et à toutes dépenses liées à la mise en œuvre de la démarche regroupée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l’engagement des dépenses liées à la coordination de la démarche regroupée par la MRC de La Matanie, jusqu’à concurrence du montant total d’aide financière reçue par la municipalité (5 000$ pour l’élaboration d’une politique familiale);

QUE la MRC de La Matanie soit autorisée à fournir à la Municipalité de Sainte-Félicité, une facture justifiant l’utilisation des sommes engagées pour la mise en œuvre de la démarche regroupée, jusqu'à concurrence du montant total d’aide financière reçue par la municipalité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-16**

**ADHÉSION 2017-2018 À L’UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BSL**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une demande d’adhésion 2017-2018 de l’Unité régionale de loisir et de sport du BSL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité adhère à l’Unité régionale de loisir et de sport du BSL pour 2017-2018 au montant de cent-cinquante-dollars (150.00$) qui se pris dans le poste budgétaire numéro 02-701-90-970.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-17**

**DÉPÔT-RÈGLEMENT NUMÉRO 198-12-2016 AMENDANT LE SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE ET LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du Règlement numéro 198-12-2016 amendant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire qui est entré en vigueur conformément à l’article 53.11 de la *Loi de l’aménagement et de l’urbanisme (L.A.U.)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt du Règlement numéro 198-12-2016 amendant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-18**

**DÉPÔT-RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 82 500$ POUR LA RÉPARATION ET LA CORRECTION DES CLOISONNEMENTS RÉSISTANT AU FEU DE L’ÉDIFICE DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du Règlement numéro 269-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 82 500$ pour la réparation et la correction des cloisonnements résistant au feu de l’édifice de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt du Règlement numéro 269-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 82 500$ pour la réparation et la correction des cloisonnements résistant au feu de lÉdifice de La Matanie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-19**

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-10-DOSSIER PORTANT LE MATRICULE : 2018-38-6840**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire annuler la résolution portant le numéro 2016-09-10 dans le dossier portant le matricule : 2018-38-6840;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité annule la résolution portant le numéro 2016-09-10 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2016.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-20**

**DOSSIER PORTANT LE MATRICULE : 2018-38-6840-INSTALLATION SEPTIQUE NON CONFORME-TOLÉRANCE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris en considération le dossier portant le matricule : 2018-38-6840 concernant une installation septique non conforme et sans permis;

CONSIDÉRANT QUE le maire Monsieur Réginald Desrosiers a fait état de la situation du dossier, après une visite où est localisée l’installation, au Conseil municipal lors d’une séance de travail;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire revoir sa décision dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tolère l’installation septique non conforme dans le dossier portant le matricule : 2018-38-6840;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments de la MRC de La Matanie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-21**

**ACQUISITION D’UNE CAFETIÈRE 100 TASSES POUR LE CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE l’achat d’une cafetière d’une capacité de 100 tasses est nécessaire pour le Centre Sportif Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé est autorisé à acheter une cafetière d’une capacité de 100 tasses pour le Centre Sportif Sainte-Félicité;

QUE la dépense soit prise dans le poste budgétaire numéro 02-70190-970.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h29, Fin : 19H32)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-22**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 03 avril 2017, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h33.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Réginald Desrosiers, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Réginald Desrosiers Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

 Secrétaire-trésorier